

Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le mardi 7 juillet 2015 à 20 h  
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville  
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. André Léveillé	maire
	M. Yvon Veillette	conseiller municipal
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	M. Jacques Carpentier	conseiller municipal
	Mme Alyne Trépanier	directrice générale
	Me Julie Marchand	greffière
Est absente :	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

**2015-07-197**      **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-198**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,  
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les  
membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter le point 14 a) et  
d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2015 et des  
séances extraordinaires du 5 juin et du 29 juin 2015;
4. Administration - Direction générale :
  - 4.1 Adoption d'une résolution acceptant l'offre de Caisse Desjardins du Centre de  
Mékinac pour son emprunt par billets en date du 14 juillet 2015 au montant de  
385 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 250-2009, 88-  
2002, 135-2004 et 311-2012; (A titre d'info: 88-2002 (aqueduc Grand-Rang)  
52 500\$ 134-2004 (camion incendie) 122 400\$ 250-2009 ( piscine) 105 000\$  
311-2012 (électrification Chemin des Petites Forges et Rue Lahaie) 106 000\$  
nouvel emprunt;
  - 4.2 Adoption d'une résolution autorisant l'emprunt par billets au montant de  
385 900\$;

- 4.3 Résolution autorisant le groupe d'élèves de l'École secondaire Paul-Le-Jeune sous la direction de leur professeur M. Jean-Pierre Frigon, à se procurer une source de financement pour leur voyage en Europe, en opérant le stationnement de la Bibliothèque municipale Marielle-Brouillette durant le Festival Western 2015;
- 4.4 Résolution approuvant le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de St-Tite pour l'année 2015;
- 4.5 Résolution acceptant la soumission de Mme Danielle Leclerc pour la conception et la réalisation du char allégorique de la Ville de Saint-Tite pour le défilé de la 48e édition du Festival Western au coût de 2 000 \$;
- 4.6 Résolution autorisant le versement d'une subvention de 25 000 \$ à la Corporation de développement Saint-Tite Inc. afin de favoriser l'exploitation des deux bâtiments industriels locatifs du complexe Roger Boulet;
- 4.7 Résolution acceptant la proposition de la firme Service Cité Propre Inc. au montant de 21 660.44 \$ taxes incluses, pour l'enlèvement et le transport des ordures ainsi que le recyclage au coût de \$100 / conteneur et de 120\$/heure pour la levée et le transport des matières, et ce, pour la période du 11 au 20 septembre 2015 (Festival Western- 48<sup>e</sup> Edition);

## 5. Grefte :

- 5.1 Adoption du règlement numéro 370-2015 amendant le règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;
- 5.2 Adoption du règlement numéro 371-2015 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (chapitre I-0.1) pour l'année 2015;
- 5.3 Résolution d'adjudication du contrat de services professionnels pour les premiers soins dans le cadre du Festival Western de Saint-Tite 2015;
- 5.4 Résolution acceptant la proposition de la firme Lignco Sigma Inc. au coût de 4 858.25 \$ taxes incluses pour effectuer les travaux de lignage des rues (lignes longitudinales);
- 5.5 Résolution acceptant la proposition de la firme Gestion Pro-Ligne (9213-9161 Québec Inc.) au coût de 9 714.29 \$ taxes incluses pour effectuer les travaux de lignage des rues (cases de stationnement, lignes d'arrêt, traverses de piétons, bornes-fontaines);
- 5.6 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires;
- 5.7 Dépôt des rapports portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus, dans le cadre de l'élection partielle du 7 juin 2015;

## 6. Loisirs et culture

- 6.1 Aucun point.

## 7. Ressources humaines :

- 7.1 Aucun point.

## 8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

8.1 Aucun point.

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 215, route 153;

9.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 621, route 153;

9.3 Résolution d'appui à la CPTAQ pour la construction d'un pont par le Club de Motos-Neige de la Mauricie, sur les lots numéros 4 590 936 et 4 443 185 du cadastre du Québec et traversant la rivière des Envies, d'une superficie approximative de 180 mètres carrés;

9.4 Résolution autorisant la propriétaire du lot numéro 4 443 254 du cadastre du Québec à aménager son entrée de cour (entrée charretière) en béton;

10. Gestion des eaux :

10.1 Aucun point.

11. Autres sujets :

11.1 Résolution autorisant le paiement de quatre (4) droits de jeu et d'un souper au coût total de 360 \$ taxes incluses, pour la participation de quatre (4) personnes à l'omnium de golf de la MRC de Mékinac qui aura lieu le 26 août 2015 au Club de golf Le St-Rémi;

11.2 Résolution autorisant le versement d'une somme de 491 \$ plus les taxes applicables à l'Hebdo du St-Maurice dans le cadre de la publication de son cahier 100<sup>e</sup> anniversaire, le 15 juillet prochain;

11.3 Résolution autorisant l'achat de 25 calendriers auprès d'Appartenance Mauricie, au coût total de 250 \$;

11.4 Résolution autorisant la participation de la Ville de Saint-Tite au site internet du Pays de la Batiscan, au coût de 157.13 \$ taxes incluses, pour deux ans;

12. Résolution d'adoption des comptes à payer du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2015 au montant de 698 455.65 \$;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

a) Résolution acceptant la proposition de services de Garage R. Tessier Inc. de St-Roch de Mékinac pour effectuer les remorquages durant la 48<sup>e</sup> édition du Festival Western au coût de 2 600 \$ de base pour les deux fins de semaine (dont 2 000 \$ pour le remorquage léger et 600 \$ pour le remorquage lourd)

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-199**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2015 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 5 JUIN ET DU 29 JUIN 2015**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2015 et des séances extraordinaires du 5 juin et du 29 juin 2015 tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

**2015-07-200**

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE MÉKINAC POUR SON EMPRUNT PAR BILLETS EN DATE DU 14 JUILLET 2015 AU MONTANT DE 385 900 \$ EFFECTUÉ EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 250-2009, 88-2002, 135-2004 ET 311-2012**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
et résolu unanimement:

QUE la Ville de Saint-Tite accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins Du Centre De Mékinac pour son emprunt par billets en date du 14 juillet 2015 au montant de 385 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 250-2009, 88-2002, 135-2004 et 311-2012. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<b>67 100 \$</b>	<b>2.43 %</b>	<b>14 juillet 2016</b>
<b>68 800 \$</b>	<b>2.43 %</b>	<b>14 juillet 2017</b>
<b>70 700 \$</b>	<b>2.43 %</b>	<b>14 juillet 2018</b>
<b>72 500 \$</b>	<b>2.43 %</b>	<b>14 juillet 2019</b>
<b>106 800 \$</b>	<b>2.43 %</b>	<b>14 juillet 2020</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-201**

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION AUTORISANT L'EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 385 900 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Tite souhaite emprunter par billet un montant total de 385 900 \$:

<b>Règlement d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
250-2009	105 000 \$

88-2002	52 500 \$
135-2004	122 400 \$
311-2012	106 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite avait, le 13 juillet 2015, un montant de 105 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 190 400 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 250-2009;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 385 900 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 250-2009, 88-2002, 135-2004 et 311-2012 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 14 juillet 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2016</b>	<b>67 100 \$</b>
<b>2017</b>	<b>68 800 \$</b>
<b>2018</b>	<b>70 700 \$</b>
<b>2019</b>	<b>72 500 \$</b>
<b>2020</b>	<b>74 500 \$ (à payer en 2020)</b>
<b>2020</b>	<b>32 300 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Saint-Tite émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 juillet 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 311-2012, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Ville de Saint-Tite emprunte 105 000 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-202**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE GROUPE D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE PAUL-LE-JEUNE SOUS LA DIRECTION DE LEUR PROFESSEUR M. JEAN-PIERRE FRIGON, À SE PROCURER UNE SOURCE DE FINANCEMENT POUR LEUR VOYAGE EN EUROPE, EN OPÉRANT LE STATIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MARIELLE-BROUILLETTE DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2015**

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Frigon, professeur à l'École secondaire Paul-Le-Jeune, organise chaque année, pour ses élèves, un voyage en Europe;

ATTENDU QUE les élèves désirant participer à ce voyage doivent se procurer des sources de financement;

ATTENDU QU'en 2014, M. Frigon et ses élèves ont opéré le stationnement de la bibliothèque Marielle-Brouillette durant le Festival Western;

ATTENDU QU'ils désirent l'opérer de nouveau lors du Festival Western 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le groupe d'élèves de l'École secondaire Paul-Le-Jeune, sous la direction de leur professeur, M. Jean-Pierre Frigon, à opérer le stationnement de la bibliothèque Marielle-Brouillette, durant le Festival Western 2015 et ce, aux mêmes conditions que 2014.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-203**

**RÉSOLUTION APPROUVANT LE BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-TITE POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de St-Tite a transmis ses prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2015;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires révisées prévoient des revenus de l'ordre de 162 445\$ et des dépenses de l'ordre de 370 851 \$;

ATTENDU QU'un déficit d'opération est estimé à 208 406 \$;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de St-Tite pour l'année 2015;

QUE la Ville de Saint-Tite s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des

infrastructures (PQI);

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de partager le déficit d'opération prévu de 208 406 \$;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte et autorise le versement d'un montant de 20 840 \$ (10 %) pour combler le déficit d'opération, en quatre versements égaux et consécutifs de 5 210 \$ payables les 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre 2015, à la condition que la Société d'habitation du Québec accepte de défrayer la somme de 187 566 \$ (90 %).

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-204**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA SOUMISSION DE MME DANIELLE LECLERC POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DU CHAR ALLÉGORIQUE DE LA VILLE DE SAINT-TITE POUR LE DÉFILÉ DE LA 48<sup>E</sup> ÉDITION DU FESTIVAL WESTERN AU COÛT DE 2 000 \$**

ATTENDU QUE Mme Danielle Leclerc a déposé une proposition pour l'aménagement du char allégorique de la Ville de Saint-Tite, dans le cadre des activités de la 48<sup>e</sup> Édition du Festival Western de Saint-Tite;

ATTENDU QUE cette année, le char allégorique représentera un ancien camion de pompier;

ATTENDU QUE Mme Danielle Leclerc propose d'aménager ledit char allégorique de la Ville moyennant une somme de 1 750 \$ pour la conception, la réalisation, les costumes, la rémunération des figurants, les accessoires, le remisage du char allégorique et le démantèlement et une somme de 250 \$ pour le transport du char et l'enregistrement de la musique, totalisant la somme de 2 000 \$;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Mme Danielle Leclerc pour la conception et la réalisation du char allégorique de la Ville de Saint-Tite pour le défilé de la 48<sup>e</sup> édition, au coût total de 2 000 \$ incluant le transport, l'enregistrement de la musique et le démantèlement.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-205**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 25 000 \$ À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-TITE INC. AFIN DE FAVORISER L'EXPLOITATION DES DEUX BÂTIMENTS INDUSTRIELS LOCATIFS DU COMPLEXE ROGER BOULET**

ATTENDU le partenariat entre la Ville de Saint-Tite et la Corporation de développement de Saint-Tite Inc. en matière de développement économique;

ATTENDU QUE la Corporation de développement de Saint-Tite Inc. a adressé une demande de subvention à la Ville de Saint-Tite pour l'exploitation des deux bâtisses du complexe Roger Boulet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, la Ville de Saint-Tite peut accorder une subvention à un organisme sans but lucratif afin de favoriser l'exploitation de bâtiments industriels locatifs;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris

connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une subvention de 25 000 \$ à la Corporation de développement de Saint-Tite Inc. afin de favoriser l'exploitation des deux bâtiments industriels locatifs du complexe Roger Boulet.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-206**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME SERVICE CITÉ PROPRE INC. AU MONTANT DE 21 660.44 \$ TAXES INCLUSES, POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRANSPORT DES ORDURES AINSI QUE LE RECYCLAGE AU COÛT DE 100 \$/CONTENEUR ET DE 120 \$/HEURE POUR LA LEVÉE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 11 AU 20 SEPTEMBRE 2015 (FESTIVAL WESTERN-48<sup>E</sup> ÉDITION)**

ATTENDU QUE la 48<sup>e</sup> édition du Festival Western aura lieu du 11 au 20 septembre 2015;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'enlèvement et au transport des ordures ainsi qu'au recyclage pendant la durée de l'événement;

ATTENDU la proposition de la firme Service Cité Propre Inc. au montant de 21 660.44\$ taxes incluses, pour l'enlèvement et le transport des ordures ainsi que le recyclage au coût de 100 \$/conteneur et de 120 \$/heure pour la levée et le transport des matières;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller  
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Service Cité Propre Inc. au coût de 21 660.44 \$ taxes incluses, pour l'enlèvement et le transport des ordures ainsi que le recyclage au coût de 100 \$/conteneur et de 120\$/heure pour la levée et le transport des matières et ce, pour la période du 11 au 20 septembre 2015 (48<sup>e</sup> édition du Festival Western).

Adoptée à l'unanimité

**GREFFE**

**2015-07-207**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2015 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 370-2015 amendant le règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite a été donné à la séance extraordinaire du 29 juin 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents



déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier notamment certains articles relatifs aux véhicules à traction animale et aux bornes fontaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le règlement numéro 370-2015 amendant le règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-208**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2015 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (CHAPITRE I-0.1) POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement numéro 371-2015 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre I-0.1) pour l'année 2015 a été donné à la séance extraordinaire du 29 juin 2015;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer le montant maximal de dépenses à être engagées en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre I-0.1) pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le règlement numéro 371-2015 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (chapitre I-0.1) pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-209**     **RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PREMIERS SOINS DANS LE CADRE DU FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à un appel d'offres sur invitation en vue d'obtenir des services professionnels pour les premiers soins dans le cadre du Festival Western de Saint-Tite, pour l'édition 2015;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres qui se terminait le 29 juin 2015, deux offres de services ont été reçues;

ATTENDU les recommandations du Comité de sélection créé pour l'analyse des offres de services conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite entérine la recommandation du Comité de sélection et accorde le contrat de services professionnels pour les premiers soins dans le cadre du Festival Western de Saint-Tite, pour l'édition 2015, à la firme ayant obtenu le meilleur pointage, tel que prescrit par la Loi, soit la firme G.T.I. Médical Inc. de Québec, au montant maximal de 67 678.88 \$ taxes incluses. Les parties vont convenir, tel que stipulé au document d'appel d'offres et ce, préalablement à la tenue de l'événement, des besoins spécifiques quant à l'étendue des services nécessaires, selon les taux horaires et unitaires fournis par l'adjudicataire.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-210**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME LIGNCO SIGMA INC. AU COÛT DE 4 858.25 \$ TAXES INCLUSES POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE LIGNAGE DES RUES (LIGNES LONGITUDINALES)**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite doit procéder aux travaux de lignage des rues;

ATTENDU la proposition de la firme Lignco Sigma Inc. au coût de 4 858.25 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Lignco Sigma Inc. pour effectuer les travaux de lignage des rues (lignes longitudinales) au coût de 4 858.25 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-211**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME GESTION PRO-LIGNE (9213-9161 QUÉBEC INC.) AU COÛT DE 9 714.29 \$ TAXES INCLUSES POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE LIGNAGE DES RUES (CASES DE STATIONNEMENT, LIGNES D'ARRÊT, TRAVERSES DE PIÉTONS, BORNES-FONTAINES)**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite doit procéder aux travaux de lignage des rues;

ATTENDU la proposition de la firme Gestion Pro-Ligne (9213-9161 Québec Inc.) au coût de 9 714.29 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Gestion Pro-Ligne (9213-9161 Québec Inc.) pour effectuer les travaux de lignage des rues (cases de stationnement, lignes d'arrêt, traverses de piétons, bornes-fontaines) au coût de 9 714.29 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

## **DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

La greffière prend acte du dépôt, par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère municipale élue le 7 juin 2015, de sa déclaration d'intérêts pécuniaires, le tout conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **2015-07-212 DÉPÔT DES RAPPORTS PORTANT SUR LA LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DONT LE TOTAL EST DE 100 \$ OU PLUS, DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 7 JUIN 2015**

ATTENDU QUE des élections partielles ont eu lieu le 7 juin 2015;

ATTENDU QUE les deux candidates au poste de conseillère municipale du district numéro 4 ont transmis à la trésorière de la Ville de Saint-Tite, la liste des personnes qui leur ont fait, en vue de favoriser leur élection, le don d'une somme de 100 \$ ou plus, le tout conformément à l'article 513.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU le dépôt de cette liste par la trésorière, conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt, par la trésorière, de la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus transmise par chaque candidate, suite à l'élection partielle du 7 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité

## **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **2015-07-213 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 215, ROUTE 153**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'inspection le 11 juin 2015 pour l'immeuble situé au 215, route 153, soit le lot numéro 4 400 267 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage qui ne touchent pas les usages ou la densité;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'immeuble est dans la zone 53-Ca;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment secondaire détaché d'une superficie de 295 mètres carrés, soit une dérogation de 160 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser le revêtement extérieur en toile, soit une

dérogation à l'article 10.1 paragraphe 10° et à l'article 9.5 paragraphe 1°;

ATTENDU QUE l'immeuble est à proximité de zones agricoles et industrielles où ce type de bâtiment serait autorisé par le règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la configuration du terrain permet d'implanter le bâtiment sans que celui-ci soit visible à partir de la route 153;

ATTENDU QUE le bâtiment permettrait à l'entreprise d'augmenter sa surface d'entreposage pour sa marchandise;

ATTENDU QUE le lot est à la limite éloignée du périmètre urbain;

ATTENDU QUE la propriété détient une grande superficie;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure, à savoir :

- Autorise l'implantation d'un bâtiment secondaire détaché d'une superficie de 295 mètres carrés, soit une dérogation de 160 mètres carrés;
- Autorise le revêtement extérieur en toile, soit une dérogation à l'article 10.1 paragraphe 10° et à l'article 9.5 paragraphe 1°;

Le tout, conditionnellement à ce que la hauteur du bâtiment secondaire demandé n'excède pas celle du bâtiment principal et que celui-ci ne soit pas visible à partir de la façade à la route 153.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-214**    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 621, ROUTE 153**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'inspection le 5 juin 2015 pour l'immeuble situé au 621, route 153, soit le lot numéro 4 443 309 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage qui ne touchent pas les usages ou la densité;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'immeuble est dans la zone 62-Cb;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'implantation de cinq (5) enseignes au total, soit deux (2) enseignes supplémentaires à celles existantes;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser une superficie totale de 17,4 mètres carrés, soit une dérogation de 2,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'implantation de deux (2) nouvelles enseignes lumineuses par translucidité, soit une dérogation à l'article 14.3 paragraphe 5°;

ATTENDU QUE la dérogation mineure 2013-12-356 acceptait une dérogation d'une enseigne supplémentaire, puisque la localisation de l'immeuble fait face à deux routes passantes;

ATTENDU QUE le lot est d'une grande superficie et que l'immeuble est éloigné de la route;

ATTENDU QUE l'enseigne sur poteau sera sur le même socle que l'enseigne existante;

ATTENDU QUE le règlement A-162-90 permettait l'implantation d'enseignes translucides lors de la demande de dérogation mineure en 2013;

ATTENDU QUE depuis l'adoption du nouveau règlement de zonage 347-2014, l'immeuble a été intégré au périmètre urbain et que les enseignes translucides y sont désormais interdites;

ATTENDU QUE le type d'enseignes demandé s'harmonisera avec les enseignes existantes sur la propriété;

ATTENDU QUE l'immeuble n'est pas situé sur les rues commerciales principales ayant harmonisé leurs enseignes lors de l'adoption du règlement 657-96 modifiant le règlement de zonage 525-90;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure, à savoir :

- Autorise l'implantation de cinq (5) enseignes au total, soit deux (2) enseignes supplémentaires à celles existantes;
- Autorise une superficie totale de 17,4 mètres carrés, soit une dérogation de 2,4 mètres carrés;
- Autorise l'implantation de deux (2) nouvelles enseignes lumineuses par translucidité, soit une dérogation à l'article 14.3 paragraphe 5°.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-215**

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA CPTAQ POUR LA CONSTRUCTION D'UN PONT PAR LE CLUB DE MOTOS-NEIGE DE LA MAURICIE, SUR LES LOTS NUMÉROS 4 590 936 ET 4 443 185 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET TRAVERSANT LA RIVIÈRE DES ENVIES, D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 180 MÈTRES CARRÉS**

ATTENDU QUE la demande concerne les lots numéros 4 590 936 et 4 443 185 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le requérant désire construire un pont d'une superficie approximative de 180 mètres carrés, sur les lots numéros 4 590 936 et 4 443 185 du cadastre du Québec et traversant la rivière des Envies;

ATTENDU QUE le pont servira à des fins agricoles en période d'exploitation et facilitera l'accès aux terres pour l'agriculteur;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée;

ATTENDU QUE la piste de motoneige passe à cet endroit en période hivernale;

ATTENDU QUE la construction du pont vise la sécurité des usagers de la motoneige;

ATTENDU QUE la pratique de la motoneige contribue à l'essor économique de la Ville de Saint-Tite de par l'achalandage généré;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil appuie la demande à la CPTAQ pour la construction d'un pont d'une superficie approximative de 180 mètres carrés, par le Club de Motos-Neige de la Mauricie, sur les lots numéros 4 590 936 et 4 443 185 du cadastre du Québec et traversant la Rivière des Envies,

Le tout conditionnellement à ce que le requérant obtienne toutes les autorisations nécessaires auprès des divers ministères concernés.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-216**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PROPRIÉTAIRE DU LOT NUMÉRO 4 443 254 DU CADASTRE DU QUÉBEC À AMÉNAGER SON ENTRÉE DE COUR (ENTRÉE CHARRETIÈRE) EN BÉTON**

ATTENDU QUE la propriétaire a acquis le lot numéro 4 443 254 du cadastre du Québec de la Ville de Saint-Tite, le 4 mai 2007 et y a construit un bâtiment résidentiel;

ATTENDU QU'elle s'est engagée, aux termes de l'article 5.4 de la promesse d'achat du 22 février 2007 annexée à l'acte de vente, à aménager son entrée de cour (entrée charretière), soit en pavé uni ou en revêtement bitumineux (asphalte), dans un délai maximum de 5 ans suivant la date d'émission du permis de construction;

ATTENDU QU'elle entend se conformer à cet engagement mais désire aménager son entrée de cour en béton;

ATTENDU QU'elle a formulé une demande à la Ville de Saint-Tite à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la clause 5.4 de la promesse d'achat datée du 22 février 2007 afin de permettre que l'entrée de cour soit en béton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de modifier la clause 5.4 de la promesse d'achat datée du 22 février 2007 et autorise la propriétaire du lot numéro 4 443 254 du cadastre du Québec à aménager son entrée de cour (entrée charretière) en béton.

Adoptée à l'unanimité

#### AUTRES SUJETS

**2015-07-217** **RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE QUATRE (4) DROITS DE JEU ET D'UN SOUPER AU COÛT TOTAL DE 360 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA PARTICIPATION DE QUATRE (4) PERSONNES À L'OMNIUM DE GOLF DE LA MRC DE MÉKINAC QUI AURA LIEU LE 26 AOÛT 2015 AU CLUB DE GOLF LE ST-RÉMI**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu une invitation pour prendre part à l'omnium de golf de la MRC de Mékinac, qui aura lieu le 26 août 2015 au Club de golf Le St-Rémi;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire retenir quatre (4) droits de jeux et un souper totalisant une somme de 360 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat de quatre (4) droits de jeu et d'un souper au coût total de 360 \$ taxes incluses pour la participation à l'omnium de golf de la MRC de Mékinac qui aura lieu le 26 août 2015 au Club de golf Le St-Rémi.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-218** **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME DE 491 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES À L'HEBDO DU ST-AURICE DANS LE CADRE DE LA PUBLICATION DE SON CAHIER 100<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE, LE 15 JUILLET PROCHAIN**

ATTENDU QUE l'Hebdo du St-Maurice se propose de publier un cahier spécial pour son 100<sup>e</sup> anniversaire, le 15 juillet prochain;

ATTENDU QUE l'Hebdo du St-Maurice nous propose, moyennant un coût de 491 \$ plus les taxes applicables, un encart publicitaire;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris

connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une somme de 491 \$ plus les taxes applicables à l'Hebdo du St-Maurice dans le cadre de la publication de son cahier 100<sup>e</sup> anniversaire, le 15 juillet prochain.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-219**    **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE 25 CALENDRIERS AUPRÈS D'APPARTENANCE MAURICIE, AU COÛT TOTAL DE 250 \$**

ATTENDU QUE Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale publie chaque année, un calendrier historique;

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation de la Ville de Saint-Tite par l'achat de 25 calendriers historiques 2016 au coût de 10 \$ chacun pour un total de 250 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat, auprès d'Appartenance Mauricie, de 25 calendriers 2016 au coût de 10 \$ chacun pour un total de 250 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2015-07-220**    **RÉSOLUTION AUTORISANT LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-TITE AU SITE INTERNET DU PAYS DE LA BATISCAN, AU COÛT DE 157.13 \$ TAXES INCLUSES, POUR DEUX ANS**

ATTENDU QUE Héritage Vallée de la Batiscan sollicite la participation de la Ville de Saint-Tite au site internet du Pays de la Batiscan;

ATTENDU QUE ce site entend faire la promotion touristique de la Vallée de la Batiscan et ses environs;

ATTENDU QUE Héritage Vallée de la Batiscan nous propose un contrat de deux (2) ans, au coût de 157.13 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la participation de la Ville de Saint-Tite au site internet du Pays de la Batiscan, au coût de 157.13 \$ taxes incluses, pour deux ans.

Adoptée à l'unanimité



**2015-07-221    RÉSOLUTION D'ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1<sup>ER</sup> AU 30 JUIN 2015 AU MONTANT DE 698 455.65 \$**

ATTENDU QUE pour l'approbation des comptes à payer du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2015, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour ces périodes;

Je soussignée, Alyne Trépanier, directrice générale de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que des crédits budgétaires de l'ordre de 698 455.65 \$ sont disponibles en date du 7 juillet 2015.

Alyne Trépanier,  
directrice générale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE des comptes au montant de six cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent cinquante-cinq dollars et soixante-cinq cents (698 455.65 \$) soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2015-07-222    RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE SERVICES DE GARAGE R. TESSIER INC. DE ST-ROCH DE MÉKINAC POUR EFFECTUER LES REMORQUAGES DURANT LA 48<sup>E</sup> ÉDITION DU FESTIVAL WESTERN AU COÛT DE 2 600 \$ DE BASE POUR LE DEUX FINS DE SEMAINE (DONT 2 000 \$ POUR LE REMORQUAGE LÉGER ET 600 \$ POUR LE REMORQUAGE LOURD)**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a besoin, à tous les ans durant le Festival Western, des services d'une firme spécialisée dans le remorquage des véhicules en infraction;

ATTENDU QUE le Service administratif de la Ville de Saint-Tite a, au cours des dernières semaines, sollicité les services d'une firme spécialisée dans le domaine dans la région de Saint-Tite;

ATTENDU QUE la firme spécialisée dans le domaine du remorquage doit posséder deux (2) remorques pour les véhicules automobiles et une (1) remorque pour les véhicules récréatifs;

ATTENDU QUE la firme Garage R. Tessier Inc. possède tous les équipements appropriés et a offert ses services moyennant un coût de base de 2 600 \$ taxes en sus pour le maintien des remorques sur le territoire (soit 2 000 \$ pour le remorquage léger et 600 \$ pour le remorquage lourd);

ATTENDU QUE les frais de remorquage seront de 90,00 \$ taxes incluses/ véhicule automobile et de 250,00 \$ et plus taxes incluses / véhicule récréatif;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la firme Garage R. Tessier Inc. de Saint-Roch-de-Mékinac, à effectuer les travaux de remorquage des véhicules en infraction durant la période du Festival Western de Saint-Tite du 11 au 20 septembre 2015;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le paiement d'un montant de base de 2 600 \$ taxes en sus (soit 2 000 \$ pour le remorquage léger et 600 \$ pour le remorquage lourd).

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2015-07-223 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu que la séance soit levée à 21 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

---

Me Julie Marchand, greffière

---

André Léveillé, maire